

ARRETES 2019

182	02/09/2019	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue Grande - ESTP
183	03/09/2019	Arrêté d'ouverture au public du Collège Grand Parc
184	04/09/2019	Arrêté d'ouverture au public du restaurant O 'CHARBON
185	05/09/2019	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue de Paris - MOMMEJA
186	05/09/2019	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement avenue Charles Monier - MARIAGE
187	05/09/2019	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement avenue de la Zibeline - LES FOULEES DE BREVIANDE
188	05/09/2019	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue du Clos du Louvre - Reconstitution historique
189	05/09/2019	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement avenue Charles Monier - Reconstitution historique
190	05/09/2019	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement parking Jardin sous le vent - clean'up Day
191	06/09/2019	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue de la Fontaine - EJL
192	06/09/2019	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement square des Bois de St-Leu - SND
193	06/09/2019	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue Newton - SND
194	06/09/2019	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement square de l'Erable - SND
195	06/09/2019	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue Janisset Soeber - TPSM
196	09/09/2019	Arrêté temporaire réglementant le stationnement rue de Seine-Port - SOBECA
197	09/09/2019	Arrêté temporaire réglementant le stationnement et la circulation square des Grands Champs - SBB
198	30/09/2019	zone bleue centre ville
199	20/09/2019	Arrêté temporaire réglementant le stationnement et la circulation rue du Pré de la Ferme - TPF
200	20/09/2019	Arrêté temporaire réglementant le stationnement et la circulation square de la Poudreuse - EJL IDF GRIGNY
201	20/09/2019	Arrêté temporaire réglementant le stationnement et la circulation rue du bois des Saints-Pères - SUEZ
202	20/09/2019	Arrêté temporaire réglementant le stationnement et la circulation rue du Château - LES 3B
203	20/09/2019	arrêté temporaire réglementant le stationnement et la circulation avenue Charles Monier - Déménageurs Bretons
204	09/10/2019	arrêté temporaire réglementant le stationnement et la circulation avenue Henri Geoffroy - DSM
205	20/09/2019	Arrêté temporaire réglementant le stationnement et la circulation rue des Betteraves, rue du bois des Saints-Pères et rue de la Coulée verte
206	30/09/2019	Arrêté ouverture LA HALLE
207	30/09/2019	Arrêté ouverture CHAUSSEA
208	30/09/2019	Arrêté ouverture VIB'S
209	30/09/2019	Arrêté ouverture FITNESS PARK
210	30/09/2019	Arrêté ouverture KIABI
211	30/09/2019	Arrêté de délégation de signature



ARRÊTÉ N°182/2019

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules rue Grande sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue Grande pour la création de branchements EU et AEP par l'entreprise **ESTP**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 3 septembre 2019 et jusqu'au 9 septembre 2019, la circulation des véhicules sera rendue difficile rue Grande, l'entreprise **ESTP** devra laisser l'accès libre aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'**entreprise ESTP, 45 rue du Général Leclerc, 77170 BRIE COMTE ROBERT**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- L'entreprise ESTP,
- La Communauté d'agglomération GPS

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 31/09/2019

Publié le : 31/09/2019

Certifié exécutoire le : 31/09/2019

Cesson, le 2 septembre 2019

Le Maire,

Olivier CHAPLET





Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

ARRETE 2019/183

Ouverture au public du Collège Grand Parc

Situé 13 Avenue de la Zibeline 77240 CESSON

Le Maire De Cesson,

Vu l'article L 2211-1 et L 2212-I et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et plus particulièrement les articles R 123-1 à R 123-55 et R 152-4 à R 152-5,

Vu le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public : arrêté du 23 mars 1965, arrêté du 25 juin 1980 et arrêté du 22 juin 1990,

Vu la demande d'autorisation de construire déposée par le Conseil Départemental de Seine et Marne en date du 28 juillet 2019,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapés en date du 25 octobre 2016 à la réalisation des travaux liés au Permis de Construire délivré sous le n° 077 067 16 00013,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Commission de sécurité de l'arrondissement de Melun en date du 06 octobre 2016 à la réalisation des travaux,

Vu l'arrêté du Maire autorisant les travaux,

Vu la demande de visite du Conseil Départemental en date du 03 juilletc2019,

Vu l'avis favorable pour ouverture au public, du groupe de visite de la sous-commission départementale pour la sécurité en date du 09 août 2019,

Vu l'avis favorable avec prescriptions à l'ouverture au public de la sous -commission départementale pour la sécurité en date du 19 août 2019,

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20190903-ARR201909_183-
AU
Date de télétransmission : 04/09/2019
Date de réception préfecture : 04/09/2019

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'ensemble du Collège Grand Parc est autorisé à ouvrir au public à compter du 1^{er} septembre 2019,

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Commissaire de Police de Melun,
- Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Melun,
- L'Intéressé.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson, le 03 septembre 2019



Le Maire

Olivier CHAPLET

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20190903-ARR201909_183-
AU
Date de télétransmission : 04/09/2019
Date de réception préfecture : 04/09/2019



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

ARRETE 2019/184

Ouverture au public du Restaurant O ' CHARBON

Situé RD 306 Centre Commercial Bois Sénart 77240 CESSON

Le Maire De Cesson,

Vu l'article L 2211-1 et L 2212-I et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et plus particulièrement les articles R 123-1 à R 123-55 et R 152-4 à R 152-5,

Vu le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public : arrêté du 23 mars 1965, arrêté du 25 juin 1980 et arrêté du 22 juin 1990,

Vu la demande d'autorisation de Travaux déposée par la SAS JCMA/O' CHARBON en date du 02 avril 2019,

Vu l'avis tacitement favorable émis par les membres de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapés en date du 25 avril 2019 à la réalisation des travaux liés à la demande d' AT délivrée sous le n° 077 067 19 00012,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Commission de sécurité de l'arrondissement de Melun en date du 24 mai 2019 à la réalisation des travaux,

Vu l'arrêté du Maire 2019.124 autorisant les travaux,

Vu la demande de visite de la SAS JCMA / O'CHARBON en date du 11 août 2019

Vu l'avis favorable pour ouverture au public, du groupe de visite de la sous-commission départementale pour la sécurité en date du 20 août 2019,

Vu l'avis favorable à l'ouverture au public de la sous -commission départementale pour la sécurité en date du 30 août 2019,

Vu l'avis favorable à l'ouverture au public de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapés en date du 03 septembre 2019

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20190904-ARR201909_184-
AU
Date de télétransmission : 05/09/2019
Date de réception préfecture : 05/09/2019

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le restaurant O'CHARBON situé dans le Centre Commercial Bois Sénart RD 306 77240 CESSOON est autorisé à ouvrir au public à compter du 06 septembre 2019,

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Commissaire de Police de Melun,
- Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Melun,
- L'Intéressé.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson, le 04 septembre 2019



Le Maire,

OLIVIER CHAPLET

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20190904-ARR201909_184-
AU
Date de télétransmission : 05/09/2019
Date de réception préfecture : 05/09/2019



ARRÊTÉ N°185/2019

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules rue de Paris sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de Paris pour permettre le déménagement de Monsieur MOMMEJA.

ARTICLE 1 :

Les journées des 12 et 14 septembre 2019, de 8 heures à 18 heures, un camion sera autorisé à stationner au droit du 33 rue de Paris, pour permettre le déménagement de Monsieur MOMMEJA.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile dans la zone de livraison.

Une signalisation sera mise en place par Monsieur MOMMEJA, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause du stationnement du camion.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- Monsieur MOMMEJA

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 6/09/2019

Publié le : 6/09/2019

Certifié exécutoire le : 6/09/2019

Cesson, le 5 septembre 2019

Le Maire,
Olivier CHARLET





ARRÊTÉ N°186/2019

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules au droit du 45 avenue Charles Monier sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au droit du 45 avenue Charles Monier, pour le compte de Madame BISMUTH et Monsieur DESCHAMPS.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La journée du 7 septembre 2019 de 11h à 12h30, la voiture des mariés DESCHAMPS-BISMUTH est autorisée à stationner au droit du 45 avenue Charles Monier.

ARTICLE 2 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par **les services techniques de la mairie**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- Monsieur DESCHAMPS

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 6/09/2019

Publié le : 6/09/2019

Certifié exécutoire le : 6/09/2019

Cesson, le 5 septembre 2019

Le Maire,
Olivier CHARLET





ARRÊTÉ N° 187/2019

DC/SH

Réglémentant temporairement la circulation des véhicules sur l'avenue de la Zibeline entre l'allée des Acacias et l'allée des Lilas sur le territoire de la commune de Cesson, pour l'organisation d'une course pédestre, le dimanche 8 septembre 2019.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

Vu la demande présentée par l'Association "Courir" pour organiser une course pédestre le dimanche 8 septembre 2019,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation des véhicules et des piétons.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'avenue de la Zibeline sera fermée entre le gymnase et l'allée des Lilas pour une durée de 30 minutes au moment du départ prévu à 10 h, le dimanche 8 septembre 2019.

La sécurité des participants et des usagers de la route sur l'avenue de la Zibeline sera assurée par 2 policiers municipaux.

ARTICLE 2 :

La sécurité des participants et des usagers de la route sera assurée par des signaleurs pendant la durée de la course.

Le stationnement des véhicules se fera sur le parking P2 de la gare de Cesson.

Un parking annexe sera mis à disposition dans la cour de l'école Jean de la Fontaine. L'accès au parking se fera par l'avenue de la Zibeline.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'Association Courir.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S.,
- L'Association Courir,
- Le Syndicat Intercommunal des Sports,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 6/09/2019

Publié le : 6/09/2019

Certifié exécutoire le : 6/09/2019

Fait à Cesson, le 5 septembre 2019

Le Maire,

Olivier CHAPLET





ARRÊTÉ N° 188/2019

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules rue du Clos du Louvre sur le territoire de la commune de Cesson, pour l'organisation d'une reconstitution historique.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules rue du Clos du Louvre, en raison de l'organisation d'une reconstitution historique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 13 septembre à 9h30 jusqu'au 15 septembre 2019 à 22 heures, la rue du Clos du Louvre sera fermée à la circulation.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S.,
- Cesson animation

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 6/09/2019

Publié le : 6/09/2019

Certifié exécutoire le : 6/09/2019

Fait à Cesson, le 5 septembre 2019

Le Maire,

Olivier CHAPLET





ARRÊTÉ N° 189/2019

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules avenue Charles Monier sur le territoire de la commune de Cesson, pour l'organisation d'une reconstitution historique.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules avenue Charles Monier, en raison de l'organisation d'une reconstitution historique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La journée du 14 septembre 2019 de 15 heures à 17 heures, l'avenue Charles Monier sera fermée à la circulation entre la route de Saint-Leu et la rue de la Roche des Brandons.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S.,
- Cesson animation

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 6/09/2019

Publié le : 6/09/2019

Certifié exécutoire le : 6/09/2019

Fait à Cesson, le 5 septembre 2019

Le Maire,

Olivier CHAPLET





ARRÊTÉ N° 190/2019

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules sur le parking du Jardin sous le vent, rue de Paris, sur le territoire de la Commune.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules sur le parking du Jardin sous le Vent, rue de Paris, en vue de l'organisation du CleanUp day.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La journée du 21 septembre 2019 de 8 heures à 18 heures, le stationnement sera interdit sur le parking du Jardin sous le Vent, rue de Paris.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S.,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 8/09/2019

Publié le : 6/09/2019

Certifié exécutoire le : 6/09/2019

Fait à Cesson, le 5 septembre 2019

Le Maire,

Olivier CHAPLET





ARRÊTÉ N°191/2019

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Fontaine sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Fontaine pour la réalisation de travaux par EIL IDF GRIGNY.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 12 septembre 2019 et jusqu'au 22 septembre 2019, la circulation des véhicules sera rendue difficile rue de la Fontaine, l'entreprise **EJL IDF GRIGNY** devra laisser l'accès libre aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Une circulation alternée manuelle sera mise en place par l'entreprise **EJL IDF GRIGNY**.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'**entreprise EJL IDF GRIGNY, 5 rue Gustave Eiffel, 91351 GRIGNY**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise EJL IDF GRIGNY,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 10/09/2019

Publié le : 10/09/2019

Certifié exécutoire le : 10/09/2019

Cesson, le 6 septembre 2019

Le Maire,
Olivier CHAPLET





ARRÊTÉ N°192/2019

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules square des Bois de Saint-Leu sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules square des Bois de Saint-Leu pour la réalisation de travaux par **SOCIETE NOUVELLE DUVAL**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 16 septembre 2019 et jusqu'au 16 octobre 2019, la circulation des véhicules sera rendue difficile square des Bois de Saint-Leu, l'entreprise SOCIETE NOUVELLE DUVAL devra laisser l'accès libre aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise SOCIETE NOUVELLE DUVAL, 1B avenue de Montmirail, 02400 ETAMPES SUR MARNE, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise SOCIETE NOUVELLE DUVAL,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 10/09/2019

Publié le : 10/09/2019

Certifié exécutoire le : 10/09/2019

Cesson, le 6 septembre 2019

Le Maire,
Olivier CHAPLET





ARRÊTÉ N°193/2019

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules rue Newton sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue Newton pour la réalisation de travaux par **SOCIETE NOUVELLE DUVAL**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 23 septembre 2019 et jusqu'au 23 octobre 2019, la circulation des véhicules sera rendue difficile rue Newton, l'entreprise **SOCIETE NOUVELLE DUVAL** devra laisser l'accès libre aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise **SOCIETE NOUVELLE DUVAL, 1B avenue de Montmirail, 02400 ETAMPES SUR MARNE**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise SOCIETE NOUVELLE DUVAL,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :
Notifié le : 10/09/2019
Publié le : 10/09/2019
Certifié exécutoire le : 10/09/2019

Cesson, le 6 septembre 2019

Le Maire,
Olivier CHARLET





ARRÊTÉ N°194/2019

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules square de l'Erable sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules square de l'Erable pour la réalisation de travaux par **SOCIETE NOUVELLE DUVAL**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 23 septembre 2019 et jusqu'au 23 octobre 2019, la circulation des véhicules sera rendue difficile square de l'Erable, l'entreprise SOCIETE NOUVELLE DUVAL devra laisser l'accès libre aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise SOCIETE NOUVELLE DUVAL, 1B avenue de Montmirail, 02400 ETAMPES SUR MARNE, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise SOCIETE NOUVELLE DUVAL,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 10/09/2019

Publié le : 10/09/2019

Certifié exécutoire le : 10/09/2019

Cesson, le 6 septembre 2019

Le Maire,
Olivier CHAPLET





ARRÊTÉ N°195/2019

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules rue Janisset Soeber sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue Janisset Soeber pour la réalisation de travaux par TPSM.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 14 octobre 2019 et jusqu'au 2 novembre 2019, la circulation des véhicules sera rendue difficile rue Janisset Soeber, l'entreprise **TPSM** devra laisser l'accès libre aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Une circulation alternée par feux tricolores sera mise en place par l'entreprise **TPSM**.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise **TPSM, 70 avenue Blaise Pascal, 77550 MOISSY-CRAMAYEL**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise TPSM,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 10/09/2019

Publié le : 10/09/2019

Certifié exécutoire le : 10/09/2019

Cesson, le 6 septembre 2019

Le Maire,
Olivier CHAPLET





ARRÊTÉ N° 196/2019

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules sur le parking rue de Seine-Port sur le territoire de la Commune.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de régler temporairement la circulation et le stationnement des véhicules sur le parking rue de Seine-Port, pour la réalisation de travaux par l'entreprise SOBECA.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 13 septembre 2019 et jusqu'au 25 septembre 2019, le stationnement sera interdit sur le parking rue de Seine-Port.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SOBECA, 4 route du Camp, 77950 MONTEREAU-SUR-LE-JARD, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S.,
- L'entreprise SOBECA

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

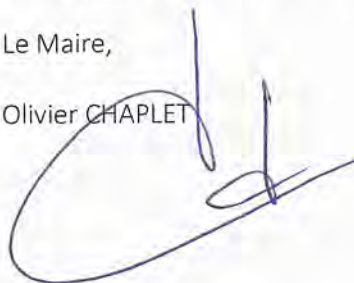
Certifié exécutoire le :

13/09/2019
13/09/2019
13/09/2019

Fait à Cesson, le 9 septembre 2019

Le Maire,

Olivier CHAPLET





ARRÊTÉ N°197/2019

DC/SH

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules square des Grands Champs sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules square des Grands Champs pour la pose d'une benne par l'entreprise **SBB**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 16 septembre 2019 et jusqu'au 16 novembre 2019, l'entreprise **SBB** est autorisée à stationner une benne au droit du 2 square des Grands Champs.

ARTICLE 2 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'**entreprise SBB, 10 avenue du Gué Langlois, 77600 BUSSY-SAINT-MARTIN**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise SBB,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 13/09/2019

Publié le : 13/09/2019

Certifié exécutoire le : 13/09/2019

Cesson, le 9 septembre 2019

Le Maire,
Olivier CHAPLET



(Handwritten signature in blue ink)



ARRÊTÉ N° 198/2019

ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LES VOIES DU DOMAINE PUBLIC EN AGGLOMERATION

DC/SH

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

VU le décret du 29 novembre 1990 introduisant le concept de zone 30,

CONSIDERANT le nouveau plan communal de circulation et ses scénarii d'élaboration présentés en réunion publique le 21 avril 2017, notamment l'extension de la zone 30 en centre-ville,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur différentes voies de la commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Une zone 30 est créée : avenue Charles Monier au droit du 66 jusqu'à la limite communale avec Vert-Saint-Denis, rue des Jonquilles, rue des Bleuets, rue de la Roche des Brandons, impasse des Sables, avenue Henri Geoffroy, rue de Paris, rue de Verdun, rue du Verger, rue Maurice Creuset, rue de la Garenne, rue du Gros Chêne, impasse des Chênes, rue du Clos Renard, rue Janisset Soeber entre la rue du Gros Caillou et l'avenue Charles Monier, rue du Gros Caillou entre la rue du Clos du Louvre et l'avenue Charles Monier, rue du Grenadier, rue du Cognassier, rue du Pré de la ferme, rue du Balory, rue d'Avon, rue de Barbizon, passage Solange Cattez, route de Saint-Leu.

ARTICLE 2 :

Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la commune.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S.,
- La Communauté d'agglomération Grand Paris Sud,
- La société TRANSDEV

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :


Publié le :

Certifié exécutoire le :

Fait à Cesson, le 30 septembre 2019

Le Maire,

Olivier CHAPLET





ARRÊTÉ N°199/2019

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules rue du Pré de la Ferme et rue du Gros Caillou sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue du Pré de la Ferme et rue du Gros Caillou pour la réalisation de travaux par TPF.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 7 octobre 2019 et jusqu'au 21 octobre 2019, la circulation des véhicules sera rendue difficile rue du Pré de la Ferme et rue du Gros Caillou, l'entreprise TPF devra laisser l'accès libre aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise TPF, 21 rue des Activités, 91540 ORMOY, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise TPF,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 23.09.2019

Publié le : 23.09.2019

Certifié exécutoire le : 23.09.2019

Cesson, le 23 septembre 2019

Le Maire,
Olivier CHAPLET





ARRÊTÉ N°200/2019

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules square de la Poudreuse sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au droit du 8 square de la Poudreuse pour la réalisation de travaux par **EJL IDF GRIGNY**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 30 septembre 2019 et jusqu'au 11 octobre 2019, la circulation des véhicules sera rendue difficile au droit du 8 square de la Poudreuse, l'entreprise **EJL IDF GRIGNY** devra laisser l'accès libre aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Une circulation alternée manuelle sera mise en place par l'entreprise **EJL IDF GRIGNY**.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise **EJL IDF GRIGNY, 5 rue Gustave Eiffel, 91351 GRIGNY**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise EJL IDF GRIGNY,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 23.09.2019

Publié le : 23.09.2019

Certifié exécutoire le : 23.09.2019

Cesson, le 20 septembre 2019

Le Maire,
Olivier CHAPLET





ARRÊTÉ N°201/2019

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules rue du Bois des Saints-Pères sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue du Bois des Saints-Pères pour la réalisation de travaux par **SUEZ**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 30 septembre 2019 et jusqu'au 11 octobre 2019, la circulation des véhicules sera rendue difficile rue du Bois des Saints-Pères, l'entreprise SUEZ devra laisser l'accès libre aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise SUEZ, 27 route de Lisses, 91100 CORBEIL-ESSONNES, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise SUEZ,
- La Communauté d'agglomération Grand Paris Sud,
- la société TRANSDEV.

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 23.09.2019

Publié le : 23.09.2019

Certifié exécutoire le : 23.09.2019

Cesson, le 20 septembre 2019

Le Maire,
Olivier CHAPLET





ARRÊTÉ N°202/2019

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules sur la rue du Château au droit du n°7, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules pour les travaux de toiture réalisés par **l'entreprise les 3B** au n°7 rue du Château à Cesson.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 25 septembre 2019 jusqu'au 2 mars 2020, un échafaudage sera installé au droit du n°7 rue du Château à Cesson par **l'entreprise les 3B**.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit devant la zone des travaux.

En cas d'empiètement sur la chaussée, une circulation alternée devra être mise en place par l'entreprise les 3B.

ARTICLES 3:

L'installation de l'échafaudage ne devra pas gêner la circulation des piétons. Il devra pour se faire être signalé par tous les dispositifs nécessaires et en particulier durant la nuit par des dispositifs appropriés.

ARTICLE 4:

La signalisation réglementaire sera mise en place par **l'entreprise les 3B, 7 rue Benjamin Franklin, 77000 LA ROCHETTE**, afin de permettre notamment aux usagers de visualiser l'échafaudage et le cheminement d'évitement pendant la durée des travaux.

ARTICLE 5:

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- L'entreprise les 3B

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :
Notifié le : 20/09/2019
Publié le : 20/09/2019
Certifié exécutoire le : 20/09/2019

Fait à Cesson, le 20 septembre 2019

Olivier Chaplet
Maire de Cesson





ARRÊTÉ N°203/2019

DC/SH

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules avenue Charles Monier sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement des véhicules avenue Charles Monier durant le stationnement d'un camion de déménagement de l'entreprise **LES DEMENAGEURS BRETONS** pour le compte de Madame ROLAND.

ARTICLE 1 :

La journée du 30 septembre 2019, de 8 heures à 17 heures, un camion de déménagement de l'entreprise **LES DEMENAGEURS BRETONS** sera autorisé à stationner au droit du 31 avenue Charles Monier, pour permettre le déménagement de Madame ROLAND.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile dans la zone de livraison.

Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **LES DEMENAGEURS BRETONS, 441 avenue Marguerite Perey Villa Parc, 77127 LIEUSAIN**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause du stationnement des camions, ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS
- la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud,
- la société Transdev.

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 23.09.2019

Publié le : 23.09.2019

Certifié exécutoire le : 23.09.2019

Cesson, le 20 septembre 2019

Le Maire,
Olivier CHARLET





ARRÊTÉ N°204/2019

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules avenue Henri Geoffroy sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules avenue Henri Geoffroy durant le stationnement de deux camions de déménagement de l'entreprise **DSM** pour le compte de Monsieur **JOYEZ**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les journées des 29 et 30 octobre 2019, de 8 heures à 17 heures, deux camions de déménagement de l'entreprise **DSM** seront autorisés à stationner au droit du 3 avenue Henri Geoffroy, pour permettre le déménagement de Monsieur JOYEZ.

ARTICLE 2 :

La rue sera barrée. L'entreprise DSM devra laisser libre l'accès aux riverains.

La circulation des piétons sera rendue difficile dans la zone de livraison.

Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **DSM, avenue de l'Europe, 77240 VERT-SAINT-DENIS**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause du stationnement des camions, ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise DSM

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 11/10/2019

Publié le : 11/10/2019

Certifié exécutoire le : 11/10/2019

Cesson, le 9 octobre 2019

Pour le Maire empêché et par délégation,
Le 2^{ème} Maire-Adjoint,

Jean-Louis DUVAL





ARRÊTÉ N°205/2019

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules rue des Betteraves, rue du Bois des Saints-Pères et rue de la Coulée verte, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue des Betteraves, rue du Bois des Saints-Pères et rue de la Coulée verte pour la réalisation de pontage de fissures par l'entreprise **NEOVIA** pour le compte de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 23 septembre 2019 et jusqu'au 6 octobre 2019, la circulation des véhicules sera rendue difficile rue des Betteraves, rue du Bois des Saints-Pères et rue de la Coulée verte.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise **NEOVIA, 7 rue des Malines, 91000 EVRY**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise NEOVIA,
- GPS,
- la société Transdev

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 23.09.2019

Publié le : 23.09.2019

Certifié exécutoire le : 23.09.2019

Cesson, le 20 septembre 2019

Le Maire,
Olivier CHAPLET





Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

ARRETE 2019/206

Ouverture au public de l'enseigne LA HALLE

Située sur le Centre Commercial WOOD SHOP

Le Maire De Cesson,

Vu l'article L 2211-1 et L 2212-I et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et plus particulièrement les articles R 123-1 à R 123-55 et R 152-4 à R 152-5,

Vu le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public : arrêté du 23 mars 1965, arrêté du 25 juin 1980 et arrêté du 22 juin 1990,

Vu la demande d'autorisation de construire déposée par Monsieur Pierre Etienne ALLINE en date du 08 février 2019,

Vu l'avis tacite favorable émis par les membres de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 26 février 2019 à la réalisation des travaux,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Commission de sécurité de l'arrondissement de Melun en date du 08 avril 2019 à la réalisation des travaux,

Vu l'arrêté du Maire en date du 09 mai 2019 autorisant les travaux,

Vu la demande de visite du Directeur de Programme M. Paul MONNIER en date du 29 juillet 2019

Vu l'avis favorable à la réception de l'enseigne du groupe de visite de la sous-commission départementale pour la sécurité en date du 18 septembre 2019,

Vu l'avis favorable à l'ouverture de l'enseigne de la Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 24 septembre 2019,

Vu l'avis favorable avec prescriptions à l'ouverture au public de la sous -commission départementale pour la sécurité en date du 27 septembre 2019,

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20190930-ARR201909-206-
AR
Date de télétransmission : 30/09/2019
Date de réception préfecture : 30/09/2019

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'enseigne LA HALLE est autorisée à ouvrir au public à compter du mardi 1^{er} octobre 2019,

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Commissaire de Police de Melun,
- Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Melun,
- L'Intéressé.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson, le 30 septembre 2019



Le Maire,

Olivier CHAPLET

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20190930-ARR201909-206-
AR
Date de télétransmission : 30/09/2019
Date de réception préfecture : 30/09/2019



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

ARRETE 2019/2019

Ouverture au public de l'enseigne CHAUSSEA

Située sur le Centre Commercial WOOD SHOP

Le Maire De Cesson,

Vu l'article L 2211-1 et L 2212-I et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et plus particulièrement les articles R 123-1 à R 123-55 et R 152-4 à R 152-5,

Vu le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public : arrêté du 23 mars 1965, arrêté du 25 juin 1980 et arrêté du 22 juin 1990,

Vu la demande d'autorisation de construire déposée par Monsieur Gaëtan GRIECO en date du 26 mars 2019,

Vu l'avis tacite favorable émis par les membres de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapés en date du 11 avril 2019 à la réalisation des travaux,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Commission de sécurité de l'arrondissement de Melun en date du 24 mai à la réalisation des travaux,

Vu l'arrêté du Maire en date du 12 juin 2019 autorisant les travaux,

Vu la demande de visite du Directeur de Programme M. Paul MONNIER en date du 29 juillet 2019

Vu l'avis favorable à la réception de l'enseigne du groupe de visite de la sous-commission départementale pour la sécurité en date du 20 septembre 2019,

Vu l'avis favorable avec prescriptions à l'ouverture au public de la sous -commission départementale pour la sécurité en date du 27 septembre 2019,

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20190930-ARR201909-207-
AR
Date de télétransmission : 30/09/2019
Date de réception préfecture : 30/09/2019

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'enseigne CHAUSSEA est autorisée à ouvrir au public à compter du mardi 1^{er} octobre 2019,

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Commissaire de Police de Melun,
- Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Melun,
- L'Intéressé.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson, le 30 septembre 2019



Le Maire,

Olivier CHAPLET

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20190930-ARR201909-207-
AR
Date de télétransmission : 30/09/2019
Date de réception préfecture : 30/09/2019



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

ARRETE 2019/208

Ouverture au public de l'enseigne VIB'S

Située sur le Centre Commercial WOOD SHOP

Le Maire De Cesson,

Vu l'article L 2211-1 et L 2212-I et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et plus particulièrement les articles R 123-1 à R 123-55 et R 152-4 à R 152-5,

Vu le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public : arrêté du 23 mars 1965, arrêté du 25 juin 1980 et arrêté du 22 juin 1990,

Vu la demande d'autorisation de construire déposée par Monsieur Nicolas FLAUD en date du 1^{er} mars 2019,

Vu l'avis tacite favorable émis par les membres de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 27 juin 2019 à la réalisation des travaux,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Commission de sécurité de l'arrondissement de Melun en date du 19 juillet 2019 à la réalisation des travaux,

Vu l'arrêté du Maire en date du 31 juillet 2019 autorisant les travaux,

Vu la demande de visite du Directeur de Programme M. Paul MONNIER en date du 29 juillet 2019

Vu l'avis favorable à la réception de l'enseigne du groupe de visite de la sous-commission départementale pour la sécurité en date du 18 septembre 2019,

Vu l'avis favorable avec prescriptions à l'ouverture de l'enseigne de la Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 24 septembre 2019,

Vu l'avis favorable avec prescriptions à l'ouverture au public de la sous -commission départementale pour la sécurité en date du 27 septembre 2019,

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20190930-ARR201909-208-
AR
Date de télétransmission : 30/09/2019
Date de réception préfecture : 30/09/2019

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'enseigne VIB'S est autorisée à ouvrir au public à compter du mardi 1^{er} octobre 2019,

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Commissaire de Police de Melun,
- Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Melun,
- L'Intéressé.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson, le 30 septembre 2019



Le Maire,

Olivier CHAPLET

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20190930-ARR201909-208-
AR
Date de télétransmission : 30/09/2019
Date de réception préfecture : 30/09/2019



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

ARRETE 2019/209

Ouverture au public de l'enseigne FITNESS PARK

Située sur le Centre Commercial WOOD SHOP

Le Maire De Cesson,

Vu l'article L 2211-1 et L 2212-I et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et plus particulièrement les articles R 123-1 à R 123-55 et R 152-4 à R 152-5,

Vu le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public : arrêté du 23 mars 1965, arrêté du 25 juin 1980 et arrêté du 22 juin 1990,

Vu la demande d'autorisation de construire déposée par Monsieur Jérémie POULET « GYMVEST » en date du 20 mars 2019,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Commission de sécurité de l'arrondissement de Melun en date du 13 mai 2019 à la réalisation des travaux,

Vu l'arrêté du Maire en date du 03 juin 2019 autorisant les travaux,

Vu la demande de visite du Directeur de Programme M. Paul MONNIER en date du 29 juillet 2019

Vu l'avis favorable à la réception de l'enseigne du groupe de visite de la sous-commission départementale pour la sécurité en date du 16 septembre 2019,

Vu l'avis favorable avec prescriptions à l'ouverture de l'enseigne de la Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 24 septembre 2019,

Vu l'avis favorable avec prescriptions à l'ouverture au public de la sous -commission départementale pour la sécurité en date du 27 septembre 2019,

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20190930-ARR201909-209-
AR
Date de télétransmission : 30/09/2019
Date de réception préfecture : 30/09/2019

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'enseigne FITNESS PARK est autorisée à ouvrir au public à compter du mardi 1^{er} octobre 2019,

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipeement de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Commissaire de Police de Melun,
- Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Melun,
- L'Intéressé.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson, le 30 septembre 2019



Le Maire,

Olivier CHAPLET

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20190930-ARR201909-209-
AR
Date de télétransmission : 30/09/2019
Date de réception préfecture : 30/09/2019



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

ARRETE 2019/210

Ouverture au public de l'enseigne KIABI

Située sur le Centre Commercial WOOD SHOP

Le Maire De Cesson,

Vu l'article L 2211-1 et L 2212-I et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et plus particulièrement les articles R 123-1 à R 123-55 et R 152-4 à R 152-5,

Vu le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public : arrêté du 23 mars 1965, arrêté du 25 juin 1980 et arrêté du 22 juin 1990,

Vu la demande d'autorisation de construire déposée par Madame Nathalie DUBOIS « KIABI SAS EUROPE » en date du 1^{er} mars 2019,

Vu l'avis tacite favorable émis par les membres de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 05 avril 2019 à la réalisation des travaux,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Commission de sécurité de l'arrondissement de Melun en date du 08 avril 2019 à la réalisation des travaux,

Vu l'arrêté du Maire en date du 09 mai 2019 autorisant les travaux,

Vu la demande de visite du Directeur de Programme M. Paul MONNIER en date du 29 juillet 2019

Vu l'avis favorable à la réception de l'enseigne du groupe de visite de la sous-commission départementale pour la sécurité en date du 20 septembre 2019,

Vu l'avis favorable à l'ouverture de l'enseigne de la Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 20 septembre 2019,

Vu l'avis favorable avec prescriptions à l'ouverture au public de la sous -commission départementale pour la sécurité en date du 27 septembre 2019,

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20190930-ARR201909-210-
AR
Date de télétransmission : 30/09/2019
Date de réception préfecture : 30/09/2019

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'enseigne KIABI est autorisée à ouvrir au public à compter du mardi 1^{er} octobre 2019,

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Commissaire de Police de Melun,
- Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Melun,
- L'Intéressé.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson, le 30 septembre 2019



Le Maire,

Olivier CHAPLET

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20190930-ARR201909-210-
AR
Date de télétransmission : 30/09/2019
Date de réception préfecture : 30/09/2019



ARRETE N°211/2019

Objet : Délégation des fonctions de Maire,

Le Maire de Cesson

Vu l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le renouvellement du conseil municipal suite aux élections du 23 mars 2014,

Vu l'élection du Maire et de ses Adjointes en date du 30 mars 2014,

Considérant que le Maire de CESSON est absent de la Commune pour la période **du 9 octobre au 27 octobre 2019,**

Considérant que Monsieur Jean-Louis DUVAL, 2^{ème} Adjoint, est présent durant cette période,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires au bon fonctionnement de la Commune et de ses services,

ARRETE

Article n° 1 :

Il est donné délégation générale à Monsieur Jean-Louis DUVAL, 2^{ème} Adjoint, pour la période **du 9 octobre au 27 octobre 2019,**

Article n° 2 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à la Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Trésorier Principal de Sénart,
- Monsieur DUVAL

Spécimen de signature :



Fait à Cesson, le 30 septembre 2019

Le Maire,

Olivier CHAPLET